

Le Maire de VILLERS SAINT PAUL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route ;

Considérant que des travaux de remplacement du poteau de défense incendie angle des rues Thomas et Grignard par la société SADE gêneront la circulation,

ARRETE

Angle des rues Albert Thomas et Grignard, à compter du 28 juillet 2025, et pour une durée de douze jours :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera perturbée en fonction de l'avancée des travaux, un alternat sera mis en place, par un « homme trafic » ;

ARTICLE 3 : Les piétons seront déviés du côté opposé aux travaux de remplacement d'un poteau de défense incendie ;

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante sera mise en place par la société SADE.

ARTICLE 5 : Madame la directrice des Services Techniques Municipaux, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Creil, la société SUEZ EAUX FRANCE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villers Saint Paul, le 28 juillet 2025.

Pour, le Maire,
L'adjoint délégué

Jean Pierre DESCAUCHEREUX

